



**ARRÊTÉ N° 28/2025**

portant fermeture provisoire du stade Olivier LAROCHE

*Le Maire des Touches de Périgny*

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains gazonnés,

**Vu** les conditions météorologiques des prochains jours et de l'état du terrain de football,

**Considérant** que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des matches sur le terrain,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : En raison des intempéries, les matches et les entraînements seront interdits sur le stade Olivier LAROCHE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre. Un nouvel arrêté autorisera l'ouverture.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'UCA.

LES TOUCHES DE PÉRIGNY, le 28 novembre 2025

Le Maire,

Joël WICIAK

